

# Le Porter À Connaissance

## Mobilités et Numérique

### Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

### Route à grande circulation

Le périmètre d'étude de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) est traversé par les RN 31 et 1031, ainsi que par les RD 10, 13, 13A, 14, 14E, 25, 26, 33, 36, 36E, 66, 80, 81, 85, 85E, 98, 113, 116, 123, 130, 142, 200, 202, 210, 332, 546, 547, 554, 555, 602, 932, 932A, 935, 973, 1032 et 1131.

La RN 31, ainsi que les RD 130, 200, 202, 932, 932A, 973, 1032 et 1131 sont classées « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

### Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort pour :

- les RN 31 et 1031, sur les communes de Bienville, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Venette et Vieux-Moulin, un itinéraire « carte nationale » de 1ère et 2ème catégories, un itinéraire « réseau départemental », un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories très emprunté, ainsi que sur les communes de Choisy-au-Bac et Margny-lès Compiègne, un itinéraire « carte nationale » de 1ère catégorie ;

- les RD 130 et 973, sur la commune de Compiègne (*avenues de Royalieu et du 25ème Régiment du Génie de l’Air*), un itinéraire « carte nationale » de 1ère et 2ème catégories, un itinéraire « réseau départemental », ainsi qu’un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories très emprunté ;
- la RD 200, sur les communes de Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux, un itinéraire « carte nationale » de 1ère catégorie, ainsi qu’un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories ;
- la RD 932, sur les communes de Clairoix, Compiègne, Janville et Margny-lès-Compiègne, un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories ;
- la RD 932A, sur les communes de Compiègne, Lacroix-Qaint-Ouen et Verberie, un itinéraire « carte nationale » de 1ère catégorie, ainsi qu’un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories ;
- la RD 1131, sur les communes de Compiègne, Jaux et Venette, un itinéraire « carte nationale » de 1ère et 2ème catégories, un itinéraire « réseau départemental », un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories très emprunté.

*(Pour mémoire, dans l’hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)*

## Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l’Oise, il ressort :

Comptages « routes départementales » (données opendata 2015)						
Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 13	3	12,000	<b>2 780</b>	3,6	2015	Le Meux
		21,000	<b>3 001</b>	2,6	2015	Margny-lès-Compiègne
RD 14	4	1,000	<b>1 296</b>	0	2015	Compiègne
RD 25	4	2,000	<b>1 009</b>	5,4	2012	Béthisy-Saint-Martin
RD 36	3 & 4	28,000	<b>377</b>	9,5	2014	Jaux
RD 36A	4 & 5	1,000	<b>2 154</b>	3,1	2015	Venette
RD 66	2 & 3	3,500	<b>5 845</b>	4,57	2015	Choisy-au-Bac
		5,500	<b>6 811</b>	3,42	2015	Choisy-au-Bac
		6,000	<b>5 838</b>	2,82	2015	Choisy-au-Bac
RD 80	4	6,000	<b>872</b>	5,2	2015	Lachelle
RD 81	3	1,000	<b>6 666</b>	4,4	2015	Choisy-au-Bac
		6,000	<b>2 356</b>	2	2015	Choisy-au-Bac
RD 85	3 & 4	7,000	<b>1 708</b>	3,9	2015	Saint-Jean-aux-Bois
		9,000	<b>1 785</b>	1,8	2015	Saint-Jean-aux-Bois

Voie	Catégories	PR	Véhicules/jour	Poids lourds (%)	Année	Commune
RD 98	3 & 4	13,000	1 893	4,6	2014	Néry
		18,000	5 608	4,7	2015	Saint-Sauveur
		20,000	7 254	4,5	2015	Lacroix-Saint-Ouen
		22,500	6 436	6	2002	Le Meux
		27,000	2 577	7,4	2015	Jonquières
		28,000	1 264	9,1	2015	Jonquières
		31,000	1 264	2,4	2015	Lachelle
RD 123	3	23,000	3 348	4,3	2015	Saintines
		28,000	2 130	3,5	2015	Béthisy-Saint-Martin
RD 130	2 & 3	2,000	8 123	8,57	2015	Compiègne
		4,000	6 753	11,9	2015	Choisy-au-Bac
		4,500	2 036	3,4	2015	Choisy-au-Bac
		7,000	3 545	2	2015	Choisy-au-Bac
RD 142	3	1,500	4 415	4,9	2012	Bienville
RD 200	1	43,000	21 970	7,55	2015	Le Meux
		46,000	28 365	5,6	2015	Lacroix-Saint-Ouen
RD 202	2	2,000	5 631	3,15	2015	Margny-lès-Compiègne
RD 210	2	1,000	8 948	4,77	2015	Lacroix-Saint-Ouen
RD 332	3	37,000	5 425	6,5	2015	Saint-Jean-aux-Bois
RD 546	3	1,000	2 701	1,8	2015	Choisy-au-Bac
RD 547	4	7,000	1 023	1	2015	Vieux-Moulin
RD 554	4 & 5	3,000	881	11	2015	Verberie
		5,000	612	7,2	2015	Verberie
RD 555	3	1,000	3 180	0	2009	Lacroix-Saint-Ouen
RD 602	5	1,000	350	2,9	2015	Vieux-Moulin
		4,000	362	5	2015	Saint-Jean-aux-Bois
RD 932	2	3,000	14 219	4,4	2015	Venette
		5,000	8 694	6,65	2015	Margny-lès-Compiègne
		7,500	8 934	3,57	2015	Clairoix
RD 932A	2	14,000	4 642	9,6	2015	Verberie
		20,000	6 765	4,67	2015	Lacroix-Saint-Ouen
		24,000	8 947	4,2	2015	Lacroix-Saint-Ouen
RD 973	2 & 3	1,500	10 267	6,6	2015	Compiègne
		7,000	4 180	5,4	2015	Vieux-Moulin
RD 1131	1	1,000	45 236	4,32	2015	Jaux

Des données fournies par la Direction Interdépartementale des Routes (*DIR*) Nord, il ressort que pour la RN 31 (*déviatio*n Nord), sur les communes de Compiègne et Venette, près de 35 185 véhicules par jour étaient recensés en 2014, dont 9,5 % de poids lourds.

Concernant la RD 1032, classée en 1ère catégorie, les RD 13A et 935, classées en 3ème catégorie, les RD 26 et 113, classées en 4ème catégorie et les RD 10, 14E, 33, 85E, 113 et 116, classées en 5ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible.

## Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2016, 497 accidents ont été recensés dans le périmètre d'étude de l'ARCBA. Ce qui totalise : 40 tués, 333 blessés hospitalisés et 324 blessés non hospitalisés.

Localisation des accidents (période 2006-2016)					
Commune	Voie	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
<b>Béthisy-Saint-Martin</b>	RD 25	1	1	0	0
	RD 123	2	0	1	1
<b>Béthisy-Saint-Pierre</b>	RD 25	1	0	0	2
	RD 98	1	0	1	0
	RD 123	2	0	1	2
	Voiries communales	3	0	3	0
<b>Bienville</b>	RD 142	3	1	0	4
<b>Choisy-au-Bac</b>	RN 31	2	1	1	2
	RD 66	4	0	4	1
	RD 81	4	0	3	2
	Voiries communales	6	0	4	2
<b>Clairoix</b>	RN 31	3	0	3	0
	RD 81	1	0	0	1
	RD 932	5	1	3	2
	RD 1032	1	0	0	5
	Voiries communales	3	0	2	1
<b>Compiègne</b>	RN 31	10	0	9	10
	RD 66	1	0	1	0
	RD 130	3	0	4	3
	RD 200	3	0	2	1
	RD 332	4	1	4	1
	RD 932	5	0	3	4
	RD 935	2	0	2	0
	RD 973	3	1	4	3
	RD 1031	6	0	3	7
	Voiries communales	254	15	146	167
<b>Janville</b>	RD 932	1	1	3	0
	Voiries communales	1	1	0	0
<b>Jaux</b>	RN 31	1	0	1	0
	RD 13	5	1	3	4
	RD 1131	1	1	0	0
	Voiries communales	3	0	3	1
<b>Jonquières</b>	RN 31	2	0	1	2
	RD 98	2	1	2	0

Commune	Voie	Nombre d'accidents	Tués	Blessés hospitalisés	Blessés non hospitalisés
Lachelle	RD 36	5	2	6	6
	Voiries communales	1	0	2	0
Lacroix-Saint-Ouen	RD 98	4	0	5	1
	RD 200	9	1	12	7
	RD 210	1	0	0	2
	RD 932	2	0	1	1
Margny-lès-Compiègne	RN 31	2	1	1	1
	RD 932	3	0	2	1
	RD 935	3	0	2	1
Le Meux	RD 13	1	0	1	0
	RD 98	5	0	8	0
	RD 200	4	0	5	3
	Voiries communales	1	0	1	0
Saint-Jean-aux-Bois	RD 85	11	0	15	12
	RD 332	3	1	4	0
	RD 602	1	1	0	0
Saint-Sauveur	Voiries communales	1	0	1	0
Saintines	RD 123	2	0	1	1
Venette	RN 31	4	0	3	3
	RN 1031	6	0	3	10
	RD 13	1	0	0	1
	RD 36	1	0	1	1
	RD 1131	2	0	1	1
	Voiries communales	24	0	14	13
Verberie	RD 26	1	0	0	1
	RD 123	6	2	2	8
	RD 554	1	0	1	0
	RD 932	8	1	5	3
	Voiries communales	2	1	0	1
Vieux-Moulin	RN 31	1	1	1	1
	RD 547	1	1	0	2
	RD 973	4	1	4	1

Les communes d'Armancourt, Néry et Saint-Vaast-de-Longmont ne déplorent aucun accidents sur leurs réseaux routiers, dans la période 2006-2016.

*(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)*

## Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

## Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Un arrêté préfectoral, en date du 23 novembre 2016, établi à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, le Meux, Venette, Verberie et Vieux-Moulin sont concernées par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, concernant le classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de l'Oise.

Les communes de Clairoix et Janville sont concernées par l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2000, concernant le classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de l'Oise.

La commune de Compiègne est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, concernant le classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de l'Oise.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

## Réseau ferré

Les communes de Compiègne / Margy-lès-Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux disposent de gares ferroviaires, desservies par la ligne Creil / Jeumont. La gare de Compiègne / Margny-lès-Compiègne est aussi desservie par la ligne Amiens / Compiègne.

## Réseau fluvial

Les communes de Choisy-au-Bac et Clairoix sont inscrites dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (*DUP*) du Canal Seine-Nord-Europe. Ledit périmètre de DUP est disponible sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

## Transport aérien

La commune de Margny-lès-Compègne accueille l'aérodrome civil de Compiègne / Margny.

## Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (*SDCD*). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « transports et déplacements ».

Le périmètre d'étude de l'ARCBA est concernée par le projet de la Trans'Oise :

- le tronçon Compiègne / Lacroix-Saint-Ouen / Verberie (7 km) ;
- le tronçon Verberie / Pont-Sainte-Maxence (11 km) ;
- le tronçon Compiègne / département de la Somme, via Noyon (42 km).

## Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

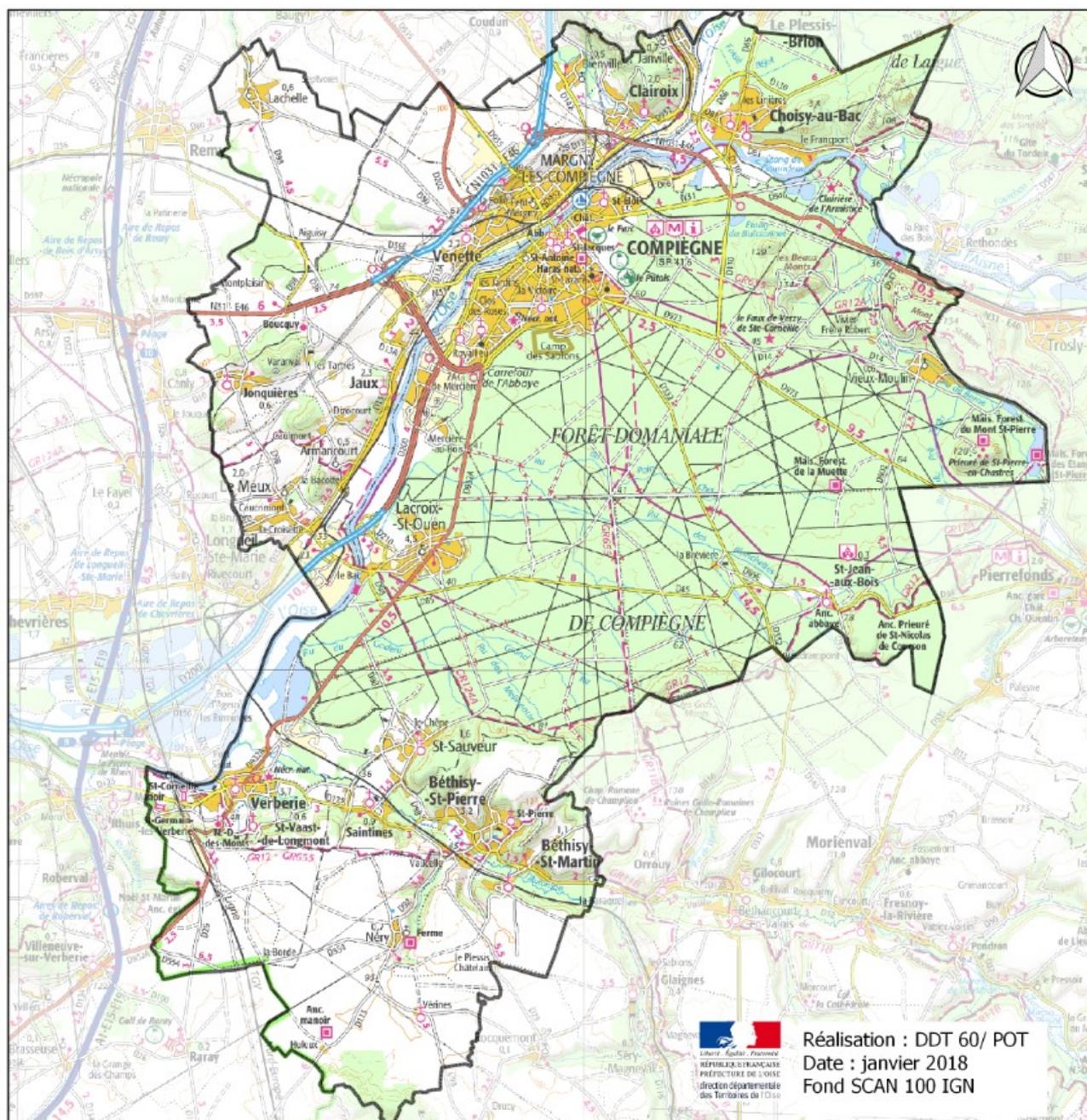
## Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

### Carte du réseau viaire



(Fiche mise à jour le 23 février 2018 - © DDT de l'Oise)